

11/02/87/RY/SP.
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

87-300 du 18/7/87 du 17/7/87
DECRET N° /MTSSJ/DGFP/DGPCE.SAV

portant titularisation et nomination au titre de l'Année 1986 de Monsieur BOKATOLA Roger, Inspecteur des Impôts Stagiaire des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/197 du 5 juillet 1962, fixant les Catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la Révocation des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 65/170/FP.BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 62/426/FP du 29 Décembre 1962, fixant le Statut des Cadres de la Catégorie A des SAF ;
(/u le Décret n° 71/247 du 26 Juillet 1971, modifiant le Tableau hiérarchique des Cadres de la Catégorie A des Services Administratifs et Financiers en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 21 et 22 du Décret N° 62/426/FP du 29 Décembre 1962 ;
(/u le Décret n° 63/81/FP.BE. du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont affectées les stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, Avancements et Révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le Décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Paritaire Administrative réunie à Brazzaville, le 22 Avril 1986 ;
(/u le Décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, sur la prise d'effet des avancements et reclassements.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur BOKATOLA (Roger), Inspecteur des Impôts Stagiaire des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Impôts) en service, à Pointe-Noire, est titularisé au titre de l'Année 1986 et nommé au 1er échelon de son grade, indice 790 pour compter du 8 Février 1986. ACC.NEANT.

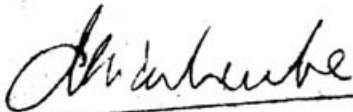
ARTICLE 2. : Conformément aux dispositions du Décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret qui prendra effet à partir du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /- R

BRAZZAVILLE, le 18 Juillet 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE
ET DE LA JUSTICE.



Commandant Dieudonné KIMBEMBE



Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC.....	3
DGFP/DGPCE.....	3
DGB.....	3
DCF.....	2
MFB.....	3
DGI.....	3
DAG/SP(IMPOTS).....	4
INTERESSE.....	2
DOSSIER.....	2
SGG/BC.....	4
CHRONO.....	2
CRF.....	2